



REGLEMENT DE LA PROCEDURE ALLOCATION DE RECHERCHE POST DOCTORALE 2016



Cette mesure a pour objectif de proposer un soutien aux post-doctorants en Midi-Pyrénées. La Région souhaite ainsi assurer le maintien sur son territoire de savoirs utiles au tissu économique et à la recherche régionale mais aussi d'attirer des compétences stratégiques et indispensables à son développement. Cette démarche conduit, par conséquent, à cibler les actions sur des secteurs considérés comme prioritaires par la Région, notamment au regard des retombées économiques attendues.

Cette mesure ne sera activée que sur les projets relevant des domaines thématiques prioritaires de la Région.

Modalités

L'appel à projets « allocation de recherche post-doctorales » est un appel annuel.

Le dépôt de demande de subvention se fait sur le site de demande en ligne de Midi-Pyrénées (<https://del.midipyrenees.fr>). Les modalités de fonctionnement de ce site sont disponibles à l'adresse <http://www.midipyrenees.fr/Dematerialisation-des-procedures>.

ATTENTION

Le dossier de demande, **rédigé en français**, doit être déposé en ligne par les laboratoires ou équipes de recherche **jusqu'au vendredi 20 novembre 2015 à 12 h, passé cette date il ne sera plus possible de déposer des demandes.**

Le dossier final pourra être validé en ligne, par la tutelle maître d'ouvrage concernée, **jusqu'au vendredi 11 décembre 2015 à 12 h, passé cette date il ne sera plus possible aux tutelles de transmettre à la Région des demandes**

Un comité de sélection examinera l'ensemble des propositions et sera chargé de proposer un interclassement qui sera soumis pour avis au vote des élus en commission sectorielle, puis en commission permanente pour validation et affectation des crédits.

Les notifications seront adressées dans la semaine qui suit la décision de la commission permanente de la Région. Des arrêtés ou des conventions préciseront les modalités de versement de ces allocations.

Les bénéficiaires de cette procédure sont les établissements publics de recherche de Midi-Pyrénées (ou établissements privés chargés de mission de service public en enseignement supérieur / recherche, sur étude préalable par les services de la Région).

Ce dossier ne concerne que la subvention régionale. Si vous en mentionnez le souhait dans l'annexe financière du dossier, et si celui-ci y est éligible, les services de la Région vous informeront des modalités de dépôt du dossier de demande de subvention Feder.

Conditions d'obtention

Critères d'éligibilité généraux (pour les subventions régionales et européennes)

Pour être éligible, les demandes satisferont les critères suivants :

- Cofinancement acquis au moment du comité de sélection
- Les critères obligatoires suivants seront exigés
 - Cohérence et intégration à la RIS3
 - Perspectives d'applicabilité économique
 - Soutenabilité de l'opération au regard des capacités humaines et matérielles des équipes de recherche publiques et privées concernées.

Critères d'éligibilité spécifiques aux subventions régionales :

- Intégré à un projet d'envergure relevant des thèmes prioritaires définis par la Région (cf. annexe 1),

Perspectives de renforcement d'équipes à l'issue de l'opération,

Perspective du projet en matière de rayonnement, de propriété industrielle, d'enjeu compétitif ou de structuration de la recherche.

Critères d'éligibilité spécifiques aux subventions européennes :

Pour être éligibles au financement via des fonds Feder, les programmes devront en complément **répondre à une demande d'entreprise** liés aux six domaines de spécialisation intelligente suivants :

- Systèmes embarqués
- Innovation de la chaîne agroalimentaire territorialisée
- Biotechnologies industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable
- Matériaux et procédés avancés : aéronautique et diversification
- Recherche translationnelle en oncologie et gérontologie
- Ingénierie cellulaire et médecine régénérative

Vous pouvez consulter ou télécharger le document de la Stratégie Régionale de l'Innovation pour une spécialisation intelligente en Midi-Pyrénées – 2014/2020 sur le site de la Région :

http://www.midipyrenees.fr/IMG/pdf/RIS3_complet_14_octobre.pdf

Le détail des domaines de spécialisation est indiqué page 31, 32, 33 – 57 et suivantes.

Durée des projets

Le soutien de la Région Midi-Pyrénées à cette allocation durera 2 ans maximum, non renouvelable.

Récapitulatif des pièces à joindre

Pièces à joindre par le laboratoire par la voie de la dématérialisation :

- L'annexe financière comportant le descriptif des dépenses (pièce obligatoire) : un modèle d'annexe est disponible au téléchargement,
- L'attestation de labellisation ou d'agrément (pièce facultative),

Pièces à joindre par la tutelle par courrier :

- La lettre de validation (pièce obligatoire) est à télécharger au moment de la validation par la tutelle qui doit le faire signer par le responsable de l'organisme.
- L'attestation de cofinancement (pièce obligatoire) est téléchargée dans le préambule, remplie et transmise par le laboratoire à la tutelle.

Ces 2 documents obligatoires sont transmis en original par voie postale par la tutelle à la Région.

Plan de financement

Dépenses éligibles

RECAPITULATIF DES DEPENSES ELIGIBLES POUR LES DEMANDES REGIONALES (demandes ne répondant pas à une demande d'entreprise et non liées aux 6 domaines de spécialisation intelligente)	
Type de dépenses	taux maximum Région
<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u> Personnel non permanent (Post-doctorant, ...) en contrats CDD hors personnels statutaire. Frais de personnel (salaire brut chargé plafonné à 50 000 € par an et par salarié) directement liés à la mise en œuvre de l'opération</p>	60%
<p><u>FRAIS GENERAUX</u> Coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération, calculés par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur la base des frais de personnel directs éligibles</p>	60%
RECAPITULATIF DES DEPENSES ELIGIBLES POUR LES DEMANDES FEDER (demandes répondant à une demande d'entreprise et liées aux 6 domaines de spécialisation intelligente)	
Type de dépenses	taux maximum Feder*
<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u> Personnel non permanent (Chercheur, ingénieur d'étude, ingénieur de recherche, Post-doctorant, doctorant ...) en contrats CDD hors personnels statutaire. Frais de personnel (salaire brut chargé plafonné à 80 000 € par an et par salarié) directement liés à la mise en œuvre de l'opération calculés sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts (chargés) par 1720 heures</p>	40% + 10%
<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u> Personnel permanent à hauteur de son engagement dans le projet plafonnée à 1/3 de l'assiette de l'opération</p>	40% + 10%
<p><u>EQUIPEMENT</u> Dépenses d'équipement d'une valeur unitaire inférieure à 100K€</p>	40% + 10%
<p><u>AUTRES DEPENSES</u> Dépenses de déplacement, d'études, de soustraction, de prestations interne ou externe, consommables de laboratoires d'un coût dépassant 5 000 €, directement liés à l'opération</p>	40% + 10%
<p><u>FRAIS GENERAUX</u> Coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération, calculés par l'application d'un taux forfaitaire de 15% sur la base des frais de personnel directs éligibles</p>	40% + 10%

*Taux usuel maximum de 40 % majoré de 10 % dans le cadre d'un projet exemplaire implanté sur un site de proximité.

Prise en compte des recettes :

Lorsque les opérations génèrent des recettes nettes (article 61 du Règlement 1303/2013), :

Soit le coût total éligible de l'opération dépasse 1 million d'euros (de FEDER), l'assiette du projet est alors calculée en déduisant des dépenses éligibles de l'opération les recettes potentielles nettes et actualisées de l'opération

Soit le coût total éligible de l'opération est inférieur ou égal à 1 million d'euros, l'assiette du projet est calculée sur la base des dépenses éligibles du projet et les recettes sont incluses dans l'autofinancement.

Dépenses inéligibles :

Toutes les autres dépenses sont inéligibles à cette procédure notamment les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement suivantes : immobilier, foncier, maintenance, amortissements de matériels existants, frais de gestion, frais forfaitaires, frais de personnels statutaires ou permanents. Les dépenses inférieures à 500 € HT sont inéligibles.

Contact

Stéphanie BIROL

Région Midi-Pyrénées

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

stephanie.birol@cr-mip.fr

Tel : 05 61 33 57 17

ANNEXE 1

Descriptif des cinq domaines thématiques prioritaires définis par la Région

➤ Développement durable : énergie et valorisation du carbone renouvelable.

Dans un contexte de pénurie annoncée en matières premières d'origine fossile, il convient de s'orienter vers de nouvelles ressources énergétiques, d'améliorer la gestion et le stockage d'énergie et d'envisager une substitution progressive par une source de carbone renouvelable.

De telles sources sont immédiatement disponibles à partir de ressources agricoles (amidon, sucre, huiles), mais sont en compétition potentielle avec des usages alimentaires. Le défi à relever dans les prochaines années est donc de produire :

- dans des conditions économiquement viables et respectueuses de l'environnement, des matières premières provenant de la biomasse ligno-cellulosique (co-produits de l'agriculture paille, son, pulpes, drêches,..., bois et forêts).
- des outils biologiques performants (enzymes, microorganismes, ...) pour la transformation de ces matières premières en produits d'intérêt industriel.

Le développement de telles filières, en privilégiant la colocalisation des sites de production et de transformation, constitue une opportunité industrielle pour une région dont l'activité agricole et forestière est importante et doit être préservée.

➤ Cellules souches, bioéthique et biothérapie

Au cours des dernières années, le domaine des cellules souches et de la biothérapie a connu un développement considérable en Midi-Pyrénées notamment quant à l'utilisation des cellules souches adultes et de vecteurs recombinant pour la thérapie cellulaire et génique des pathologies cardiaques, vasculaires et cancéreuses.

Actuellement, Toulouse est considérée comme un centre de référence pour l'isolement, la caractérisation et l'utilisation en thérapie cellulaire des cellules mésenchymateuses de la moelle osseuse et du tissu adipeux. L'enjeu sociétal et éthique est parfaitement intégré à la dynamique locale.

L'expérience et les connaissances acquises dans le domaine des cellules souches adultes ont permis aux équipes toulousaines de développer des recherches tout à fait innovantes en lien direct avec différentes pathologies chroniques (obésité, insuffisance cardiaque, insuffisance rénale) et l'oncologie. Ce secteur est porteur de fortes perspectives de créations d'emplois.

➤ Matériaux avancés innovants

Les matériaux composites, métalliques ou céramiques présentent des caractéristiques physiques et techniques propres mais sont pareillement confrontés aux problèmes de fonctionnalisation, de cycles de vie et de mise en œuvre. L'enjeu industriel et compétitif est majeur sur ces domaines, dans un contexte marqué par un renforcement des contraintes environnementales, sociétales et concurrentielles. La mise en place de nano-matériaux élargit encore le spectre des innovations en matériaux innovants.

L'objectif est aussi d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement tout en maintenant la compétitivité et en renforçant l'esprit d'innovation de l'industrie. Les activités de recherche sur les matériaux innovants sont par nature transverses et permettent une excellente synergie entre les différents acteurs régionaux, tant scientifiques qu'économiques. Le développement de méthodes d'essai alternatives et la diminution des cycles de conception constituent des axes de recherche et d'innovation à forte valeur ajoutée qui mobiliseront la communauté de recherche de Midi Pyrénées ainsi que le tissu industriel, tant PME que Grandes Entreprises.

➤ Vieillesse, métabolisme et nutrition

Le vieillissement des populations dans les pays industrialisés laisse prévoir qu'en 2050 plus de 50% des résidents auront plus de 50 ans. Les dépenses de santé dans ces pays représentent plus de 11% du PIB et elles continuent d'augmenter.

La recherche en nutrition et sur les maladies liées à la nutrition occupe une place privilégiée en Midi-Pyrénées. Un support essentiel de ces recherches est l'analyse de données générées par les plateformes à haut débit de la Génopole Midi-Pyrénées et l'exploration sur des modèles murins. Ces activités se prolongent par une recherche clinique dans des structures labélisées de type IBISA et des centres de référence pour la prise en charge de patients au sein de structures hospitalières.

L'impact de l'alimentation sur la santé des séniors n'est plus à prouver, de même que l'influence de l'alimentation dans la prise en charge des pathologies liées au vieillissement et de l'accompagnement au domicile du patient.

En outre, cet enjeu vieillissement-métabolisme-nutrition est également couvert au niveau des sciences humaines et sociales et au sein du pôle de compétitivité AgrimipInnovation

➤ Systèmes complexes et gestion de grandes masses de données

La société de l'information de même que la modélisation des systèmes complexes conduisent à acquérir, stocker, visualiser et traiter de grandes quantités de données. En outre, ces données sont caractérisées par leur hétérogénéité et leur taille exponentielle.

L'analyse, la compréhension et la modélisation de ces systèmes consistent à étudier des réseaux complexes dynamiques. Quel que soit leur domaine d'application (*biologie, sociologie, économie, climatologie, Web...*) de grandes masses de données doivent être traitées. Les recherches à mener sont destinées à fournir les modèles, les algorithmes, les environnements et les plateformes pour la gestion multi-échelle des données, des connaissances et des traitements.

Les domaines d'applications majeurs concernent notamment le développement des produits et services à partir de l'acquisition des données géolocalisées (*urbanisme, agronomie...*), les techniques visant à extraire des informations pertinentes du Web2.0 (*veille stratégique...*) et l'analyse de la sociologie des réseaux (*économie, finance...*).

ANNEXE 2

RECAPITULATIF DES TAXES SUR SALAIRE PAR ORGANISME

ORGANISME	SALAIRE DOCTORANT	TAXE SUR SALAIRE	TOTAL	SALAIRE POST-DOCTORANT	TAXE SUR SALAIRE	TOTAL
CHU	88400	0	88400	50000	0	50000
CNES	88400	4120	92520	50000	1745	51745
CNRS	88400	5000	93400	50000	2800	52800
CUFR	88400	0	88400	50000	0	50000
EMAC	88400	0	88400	50000	0	50000
ENAC	88400	0	88400	50000	0	50000
ENFA	88400	0	88400	50000	0	50000
INPT	88400	0	88400	50000	0	50000
INRA	88400	5000	93400	50000	3000	53000
INSA	88400	0	88400	50000	0	50000
INSERM	88400	4734	93134	50000	2877	52877
ISAE	88400		88400	50000		50000
ONERA	88400	3900	92300	50000	2250	52250
TBS	88400	0	88400	50000	0	50000
UT1	88400	0	88400	50000	0	50000
UT2	88400	0	88400	50000	0	50000
UT3	88400	0	88400	50000	0	50000